

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATION DE MAISONS POUR HALLOWEEN

Article 1 – Objet du concours

La commune de Nouvoitou organise un concours de décoration extérieure des maisons à l'occasion d'Halloween, afin de valoriser la créativité des habitants et de contribuer à l'animation de la commune.

Le concours est ouvert aux habitants de Nouvoitou souhaitant décorer l'extérieur de leur maison sur le thème d'Halloween.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant à Nouvoitou. Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité d'un représentant légal.

Chaque foyer ne peut présenter qu'une seule participation.

Les participants doivent être occupants de l'habitation décorée ou disposer de l'autorisation de son propriétaire.

L'inscription au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités d'inscription

Les participants doivent s'inscrire auprès de la commune selon les modalités suivantes :

- **Date limite d'inscription** : vendredi 30 octobre 2026.
- **Modalités d'inscription** : formulaire en ligne ou en mairie pendant les heures d'ouverture.

Lors de leur inscription, les participants devront communiquer leurs coordonnées ainsi que l'adresse de l'habitation décorée.

Ces informations seront utilisées uniquement pour l'organisation du concours et ne seront pas diffusées publiquement sans accord préalable des personnes concernées.

Article 4 – Décorations

Les décorations doivent être réalisées à l'extérieur des maisons et être visibles depuis la voie publique. Elles devront respecter le thème d'Halloween et pourront notamment mettre en scène des citrouilles, des fantômes, des sorcières ou toute autre création originale en accord avec le thème.

Les installations devront respecter les règles de sécurité, ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules et ne présenter aucun danger pour le public.

Article 5 – Critères d'évaluation

Les réalisations seront évaluées selon les critères suivants :

- **Créativité et originalité** : imagination et caractère unique de la décoration.
- **Respect du thème** : ambiance et univers d'Halloween.
- **Esthétique et harmonie** : cohérence et mise en scène de l'ensemble.
- **Investissement et esprit de participation** : soin apporté à la réalisation et implication des participants.

Une attention particulière sera accordée aux décorations réalisées à partir de matériaux de récupération ou dans une démarche créative et responsable.

Article 6 – Jury et désignation des gagnants

Les décorations seront évaluées par un jury composé de trois membres :

- Le maire de Nouvoitou
- Un représentant de l'entreprise Suire, créatrice du trophée
- Une femme investie dans le monde associatif local, désignée par la municipalité

Le jury évaluera les réalisations selon les critères définis dans le présent règlement, notamment la créativité, l'originalité, le respect du thème d'Halloween et l'harmonie de la décoration.

Le jury observera les décorations depuis l'espace public, sans pénétrer dans les propriétés privées. Ses décisions seront définitives.

Article 7 – Récompenses

Des récompenses pourront être attribuées aux participants les mieux classés. Les prix prévus sont les suivants :

1^{er} prix – La maison la plus effrayante :

Le trophée « Suire, l'âme de faire » et un petit-déjeuner local offert. Le trophée est remis en jeu chaque année : le gagnant doit le restituer avant l'édition suivante, sauf s'il remporte le premier prix trois années consécutives. Il pourra alors le conserver définitivement.

2^{ème} prix – La maison presque la plus effrayante :

Un diplôme « officiel » de la maison presque la plus effrayante et une bouteille de jus de pomme local.

3^{ème} prix – La maison qui donne des frissons :

Un paquet de bonbons pour effrayer votre dentiste !

La remise des prix aura lieu selon des modalités communiquées ultérieurement par la commune.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucun échange contre leur valeur monétaire.

Article 8 – Droit à l'image et communication

Dans le cadre du concours, la commune pourra être amenée à photographier les décorations afin de valoriser l'événement dans ses supports de communication.

Toute utilisation de photographies permettant d'identifier une personne devra faire l'objet des autorisations nécessaires. Les participants seront informés de l'utilisation prévue des photographies et pourront donner leur accord dans les conditions précisées lors de l'inscription.

La commune s'engage à ne pas communiquer publiquement les coordonnées personnelles des participants.

Article 9 – Responsabilité

Les participants sont responsables de leurs installations et doivent veiller à ce que leurs décorations ne présentent aucun risque pour les passants, les voisins ou les biens.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés par les installations des participants ou résultant de leur réalisation, sous réserve des responsabilités qui lui incombent légalement.

Article 10 – Modification ou annulation du concours

La commune se réserve le droit de modifier les modalités du concours ou de l'annuler en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques défavorables ou de circonstances exceptionnelles.

Les participants seront informés de toute modification importante par les moyens de communication de la commune.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement est consultable sur le site internet de la commune et peut être obtenu auprès de la mairie de Nouvoitou.

Pour toute question relative au concours, les participants peuvent contacter la mairie de Nouvoitou à l'adresse suivante : communication@nouvoitou.fr

La commune de Nouvoitou remercie l'ensemble des participants pour leur créativité et leur contribution à l'animation de la commune à l'occasion d'Halloween !